



RÉSOLUTION DE L'ACI EUROPE

Adoptée par le conseil d'administration de l'ACI EUROPE le 16 mai 2019
Publiée lors du 29^e Congrès annuel / Assemblée générale du 26 juin 2019

LES AÉROPORTS EUROPÉENS S'ENGAGENT À ZÉRO ÉMISSION NETTE DE CARBONE D'ICI À 2050

Le conseil d'administration de l'ACI EUROPE, agissant pour le compte des aéroports européens représentés par l'ACI EUROPE :

Acte et soutient les objectifs définis par l'objet principal de l'Accord de Paris qui est de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation maximale de température planétaire jusqu'à la fin du siècle à 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux pré-industriels, et de poursuivre les efforts pour limiter davantage l'augmentation de température à 1,5 degrés Celsius.

Rappelle :

- L'engagement de juin 2008 de l'ACI EUROPE et de ses membres à réduire les émissions de carbone issues des opérations aéroportuaires pleinement sous leur contrôle, avec l'objectif ultime de la neutralité carbone.
- Le lancement en juin 2009 du programme *Airport Carbon Accreditation* destiné à servir d'outil et de norme de gestion du carbone dans les aéroports, qui a conduit à ce jour à la certification dans le cadre de ce programme de 147 aéroports européens, dont 43 au niveau de la neutralité carbone.
- L'engagement de décembre 2015 de l'ACI EUROPE et de ses membres d'atteindre les 100 aéroports européens neutres en carbone d'ici à 2030 dans le cadre de l'*Airport Carbon Accreditation*.

Acte les dernières preuves scientifiques rendues publiques au regard du changement climatique conformément au Rapport spécial sur le réchauffement planétaire diffusé par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) des Nations-Unies le 8 octobre 2018.

Acte la conclusion du Rapport spécial du GIEC de l'ONU mentionné ci-dessus sur la nécessité de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degrés Celsius afin de circonscrire les conséquences les plus catastrophiques et irréversibles du réchauffement planétaire, et le besoin qui s'ensuit « *d'agir de façon urgente et drastique pour limiter le réchauffement planétaire en accord avec l'Accord de Paris* », par des « *réductions d'émissions sans précédent et considérables dans tous les secteurs* » qui nécessitent des transitions « *rapides et profondes pour les territoires, l'industrie, les bâtiments, le transport et les villes* » afin que les émissions mondiales déclinent de 45 % d'ici à 2030 et atteignent une valeur nette nulle d'ici à 2050.

.../...

Airports Council International – Région Europe (AISBL)

10 Rue Montoyer (box 9), 1000 Bruxelles, Belgique - tél : +32 (0)2 552 0972 - fax : +32 (0)2 502 56 37
e-mail : olivier.jankovec@aci-europe.org - www.aci-europe.org - TVA : BE 431.887.748

Acte et soutient la vision stratégique à long terme définie par la Commission européenne dans sa communication adoptée le 28 novembre 2018, « *Une planète propre pour tous* », qui appelle à une économie neutre pour le climat en Europe d'ici à 2050, avec l'objectif d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici à cette date, y compris par la décarbonisation de la mobilité.

Réaffirme la nécessité pressante pour les aéroports européens de s'attaquer aux impacts actuels et futurs sur l'environnement (tant au niveau local que mondial) par la mise en œuvre des principes du développement durable.

Reconnaît la nécessité pour les aéroports européens de développer et d'exploiter leurs infrastructures et leurs services d'une manière qui leur permet de contribuer efficacement non seulement à la réduction de l'impact de l'aviation sur le réchauffement planétaire, mais aussi à la décarbonisation progressive et complète du transport aérien.

Décide que :

- 1. L'ACI EUROPE et ses membres, tout en réaffirmant leur soutien aux objectifs environnementaux de l'ATAG conformément aux engagements de l'industrie aéronautique de 2008 en faveur de l'action pour le changement climatique, et en soulignant les progrès réalisés par l'OACI avec CORSIA en vue de réaliser une croissance neutre en carbone pour l'aviation internationale à partir de 2020 :**
 - i) En appellent aux parties prenantes de l'industrie de l'aviation au niveau mondial afin qu'elles complètent ces objectifs par une ambition, une vision et une feuille de route commune devant conduire à un système de transport aérien à zéro émission nette de carbone.**
 - ii) En appellent aux gouvernements à l'OACI afin qu'ils acceptent les dernières preuves scientifiques du GIEC de l'ONU sur le changement climatique, et qu'ils s'appuient sur le panier de mesures de l'OACI, y compris CORSIA, en vue d'établir un plan de travail destiné à approuver, lors de l'assemblée 2022 de l'OACI, les objectifs de réduction d'émissions de carbone à long terme ainsi que la feuille de route associée.**
- 2. Dans le cadre de l'ambition, de la vision et de la feuille de route de l'industrie de l'aviation mentionnées ci-dessus, l'ACI EUROPE et ses membres s'engagent à zéro émission nette de carbone issue des opérations aéroportuaires entièrement sous leur contrôle d'ici à 2050, avec une réduction des émissions absolues dans la plus large mesure possible, et le traitement des éventuelles émissions résiduelles par des investissements dans le captage et le stockage du carbone.**
- 3. ACI EUROPE et ses membres en appellent à l'UE et aux gouvernements européens au-delà de l'UE afin qu'ils accélèrent, dans les domaines qui le nécessitent, une transition vers les énergies propres garantissant que les aéroports de toute l'Europe puissent passer à des énergies à zéro émission de carbone dans des conditions concurrentielles.**

La Résolution présente, tout en engageant l'industrie aéroportuaire européenne dans son ensemble, est également signée par chacun des aéroports membres de l'ACI EUROPE ci-dessous, qui se sont par conséquent déjà engagés à atteindre zéro émission nette de carbone en vertu de ce qui précède, dans les opérations entièrement sous leur contrôle, d'ici à 2050 au plus tard :





26 airports in Europe, including London-Gatwick, ANA
Aeroportos de Portugal & Lyon-Saint Exupéry



La présente Résolution est également soutenue par :



Airports Council International – Région Europe (AISBL)
10 Rue Montoyer (box 9), 1000 Bruxelles, Belgique - tél : +32 (0)2 552 0972 - fax : +32 (0)2 502 56 37
e-mail : olivier.jankovec@aci-europe.org - www.aci-europe.org - TVA : BE 431.887.748